

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°43/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

**Date de la
convocation :**
03/04/2024

Date d'affichage :
03/04/2024

**Nbre de conseillers en
exercice : 56**

**Ouverture de la
séance :**

Nbre de présents : 37

33 Titulaires, 4

Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5

Nbre de votants : 42

Secrétaire de séance :
Bernadette COURTY

Etaient présents :

Mrs RAIMONDO (à compter du point n°31), FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, ROULAND, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à compter du point n°32), ANDRIN, GILARD, CADOT, GERAUDIE, RENAULD, BERTRAND (à compter du point n°32), NEGARVILLE, TETART, LEHMULLER, HUARD, DUVAL Georges, VERPLAETSE, MYOTTE, LEFEBVRE, MARMIN, PENVERN, RIVIERE Julien, (à compter du point n°31) LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LE ROUX, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBLOIS CARON, ROBERT, CHIRADE, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, Mme DEBLOIS-CARON déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LEHMULLER, Mme DEBRAS déléguée titulaire a donné pouvoir à M. HUARD, M. BARROSO délégué titulaire a donné pouvoir à M. VERPLAETSE, Mme LE CADRE TOUZEAU déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme CHIRADE Christine.

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°34/2013 du 4 avril 2013 adoptant les critères d'attribution de subventions aux associations sportives et culturelles de compétence communautaire ;

Vu la délibération n°24/2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°95/2021 du 14 décembre 2021 approuvant les conventions d'objectifs à intervenir avec les associations sportives et culturelles communautaires ;

Vu la délibération n°17/2022 du 18 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024 ;

Considérant la proposition des commissions vie associative des 7 et 28 mars dernier ;

Considérant les demandes de subvention reçues ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Attribue aux associations culturelles et sportives, dans le cadre de l'exécution des conventions d'objectifs, les subventions pour l'année 2024 comme suit :

Associations	Montant 2024
Compagnie des Archers du Pays Houdanais	2 000 €
FCRH – Football Club Région Houdanaise	15 000 €
ASCBP (foot Boutigny)	300 €
AS Football Condé	2 000 €
AS Dammartin en Serve	2 000 €
Centre Chorégraphique de Houdan et sa Région	3 000 €
Ecole de musique de Houdan	7 000 €
Ecole de musique de Longnes	9 500 €
FRVescences	2 000 €
Dixmude Gymnastique Houdan	1 600 €
TOTAL	44 400 €

ARTICLE 2 : Attribue aux autres associations qui ont déposé une demande les subventions pour l'année 2024 comme suit :

Associations	Montant 2024
ADMR	31 000 €

ARTICLE 3 : Approuve les montants maximums 2024 de subventions aux associations ainsi qu'il suit :

Association	Montant 2024
Association Centre de loisirs de Richebourg	100 000 €
Association les P'tits Loups	40 000 €
Gym club du Houdanais	3 800 €
Association Les Amis de la Bibliothèque	1 000 €

ARTICLE 4 : Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 5 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 12 avril 2024
Publiée ou notifiée, le 12 avril 2024

A Maulette, le 12 avril 2024

**Le Président,
Jean-Marie TETART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président
Jean-Marie TETART**



**La secrétaire de séance,
Bernadette COURTY**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.